

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 28 SEPTEMBRE 2010**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. ABRIOUX

Excusé avec procuration : M. QUANCARD (à MME MACERON), MME DE PONCHEVILLE (à M. PASCAL) pour les dossiers N° 6 à 16, M. PRIKHODKO (à M. ABRIOUX), MME ROCHARD (à MME BORDES)

Secrétaire : MME MADELMONT

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2010
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Décision modificative N° 3 au B.P. 2010
- 4) Ensemble immobilier médiathèque maison de la vie écocitoyenne et Associative Parc de Stationnement – Programme – Concours – Composition du jury
- 5) Demande de subventions dans le cadre de la construction d'une nouvelle médiathèque et d'une maison de la vie écocitoyenne et associative
- 6) Autorisation de supprimer des documents de la bibliothèque municipale
- 7) Demande de subventions pour la construction du complexe sportif Jean Jaurès
- 8) Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Collège Ausone
- 9) Financement des Ecoles Privées sous contrat
- 10) Evaluation professionnelle des agents communaux
- 11) Modification au tableau des emplois communaux
- 12) Régime indemnitaire
- 13) Plaine des Sports des Ecus : échange de terrains
- 14) Succession de Monsieur François QUERE - Terrain situé 62 rue du Président Kennedy – Parcelle AT n°160
- 15) Gestion de la fourrière automobile intercommunale – Transfert de compétence
- 16) Contrat de co-développement – Avenant N° 1
- 17) Questions orales diverses

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2010

Le P.V. est approuvé à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

DOSSIER N° 2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Assurance

- Un avenant de régularisation au contrat Responsabilité Civile est signé d'un montant de 885,68 € T.T.C. pour l'année 2009.

Finances

- Un emprunt de 1 000 000 € est effectué auprès de Dexia Crédit Local d'une durée de 15 ans au taux fixe de 2,98 % pour le financement de travaux d'enfouissement de réseaux.

Patrimoine

- La Ville vend au concessionnaire Citroën – 357 avenue de la Libération au Bouscat – 1 Fiat Fiorino et 1 Renault Pick-up pour un montant de 700 € chacun.
- La Ville vend à l'imprimerie San Juan – Allée Edmond Rostand 64250 Cambo – un traceur Kodak 1200i pour un montant de 200 €.
- La Ville vend à Renault Trucks Aquitaine – 5 avenue Meilleur Ouvrier de France 33700 Mérignac – une 205 pour un montant de 700 €.
- La Ville cède pour destruction à la société Decons – 1701 Route de Soulac 33290 Le Pian Médoc – un bus, un piaggio et un camion nacelle.

M. ABRIOUX demande pourquoi les deux derniers véhicules n'ont pas été vendus au prix de la ferraille.

M. LE MAIRE confirme qu'ils ont bien été vendus au prix de la ferraille.

DOSSIER N° 3 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU B.P. 2010

RAPPORTEUR : M.ZIMMERMANN

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les dépenses auxquelles il a fallu faire face pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics, comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre, je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	400 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	- 400 000,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	- €

M. ZIMMERMANN précise que ce virement permettra de réaliser des dépenses supplémentaires d'enfouissements de réseaux. Il rappelle que le montant global de ces travaux a été de 883 000 € en 2008, de 587 127 € en 2009 et qu'il sera de 1,5 million d'euros en 2010.

MLLE MACERON annonce la programmation des enfouissements de réseaux :

- 2010 : rues Mathilde, Georges Lafont, places Roosevelt et Giese, les rues Gabriel Péri et Gauthier Lagardère seront faites d'ici la fin de l'année ;
- 2011 : rues Calixte Camelle, Sadi Carnot, Pierre Curie, Racine et Arnozan ;
- 2012 : rues Marcelin Berthelot (partie comprise entre les rues Baudin et Théophile Gauthier), Boulevard Lyautey (partie comprise entre la route du Médoc et le Square du Péséou), rue de Caudéran (partie comprise entre les rues Raymond Lavigne et Constant) et rue Georges Lafont (partie comprise entre les rues des Ecus et Emile Combes).

M. LE MAIRE rappelle que la volonté municipale dans ce domaine est d'enfouir un maximum de réseaux, soit environ 1 million d'euros par an.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

DOSSIER N° 4 : ENSEMBLE IMMOBILIER MEDIATHEQUE MAISON DE LA VIE ECOCITOYENNE ET ASSOCIATIVE PARC DE STATIONNEMENT PROGRAMME – CONCOURS – COMPOSITION DU JURY

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Suite à la délibération du 9 mars 2010, la commune a confié une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à BMA pour l'opération de construction d'un ensemble immobilier regroupant la Médiathèque, la Maison de la vie éco citoyenne et associative et un parc de stationnement, place Gambetta.

L'engagement de cette opération implique de procéder à la sélection de la maîtrise d'œuvre dans le respect des seuils et des procédures du Code des Marchés Publics.

Compte-tenu des dispositions applicables, il convient de :

- organiser un concours restreint sur esquisse pour la désignation du maître d'œuvre, conformément aux articles 38, 70 et 74 du CMP compte-tenu de l'estimation des honoraires supérieurs à 193 000 €HT,
- fixer à 3 le nombre des candidats admis à concourir,
- prévoir une indemnité d'un montant de 25 000 €HT pour chacune des équipes admises à concourir, pour un coût prévisionnel des travaux de 7 100 000 €HT,
- désigner le jury de concours, selon la composition, ci-dessous énoncée, qui sera amené à se réunir pour sélectionner les équipes appelées à participer à la 2^{ème} phase du concours et pour classer les prestations remises après présentation de l'analyse des projets établie par la commission technique,
- fixer l'indemnité des maîtres d'œuvre invités à participer aux Jurys à 300 € TTC par personne,

Je vous propose donc de bien vouloir :

- Approuver les conditions d'organisation du concours en vue de la désignation du maître d'œuvre ;
- Procéder à la désignation du jury ;
- Autoriser M. LE MAIRE à signer tous documents à cet effet, sachant que, après décision du pouvoir adjudicateur sur le choix des prestataires, le Mandataire du Maître d'ouvrage, BMA, sera autorisé à signer les marchés au nom et pour le compte de la Mairie du Bouscat.

COMPOSITION DU JURY :

La composition du Jury intervenant dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre, selon les dispositions de l'article 74.3 du Code des Marchés Publics et organisé dans les conditions définies à l'article 70 de ce même Code, pour le projet de construction d'un ensemble immobilier en centre ville composé d'une Médiathèque, d'une Maison de la vie écocitoyenne et associative et d'un parc de stationnement, est fixée comme suit conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics :

A) Président : M. le Maire ou son représentant

B) Membres du jury

1) avec voix délibérative :

a) Collège maître d'ouvrage : 5 membres titulaires (remplacés le cas échéant par les suppléants légaux) nommés par le conseil municipal lors de l'élection des titulaires dans les mêmes conditions que pour la C.A.O. : représentation proportionnelle au plus fort reste.

b) Collège des personnalités compétentes désignées : 1 membre – Mme Elisabeth MELLER-LIRON (Direction Régionale des Affaires Culturelles), ou son représentant

c) Collège des personnalités qualifiées (personnes ayant la même qualification ou la même expérience que celle exigée des candidats) : maîtres d'œuvre – 3 membres (au moins un tiers de l'ensemble des membres du jury) : architectes désignés par M. le Maire.

2) avec voix consultative :

- Mme Nathalie Leuret (Région - Aménagement et Animation Culturelle du Territoire), ou son représentant
- 1 représentant de la DDCCRF

- le comptable public
- B.M.A.
- + éventuels fonctionnaires

M. LE MAIRE demande à MMES MANDARD et SALIN de faire une synthèse de l'état d'avancement de ce projet.

MME MANDARD rappelle que le programme de la médiathèque a été proposé par Emergence Sud. Ce sera un lieu de culture, de connaissances, de formations, d'animations, de loisirs, de découverte mais aussi un lieu de vie, de convivialité, de rencontres, d'échanges et de débats. Les enjeux sont de développer plus particulièrement les collections, les actions culturelles sous différentes formes, qui n'existent pas actuellement car les moyens structurels ne le permettent pas, mais également de diversifier les publics et d'être évolutif sur le plan des offres et le plan audiovisuel. Sa spécificité sera de développer les ressources documentaires, avoir un lien étroit avec le monde associatif, avec l'écocitoyenneté et le développement durable puisqu'elle disposera de fonds tout à fait spécifique dans ce domaine-là. Son calibrage est prévu pour 25 000 habitants. La fréquentation devrait être multipliée par 3. En effet, elle accueille aujourd'hui 5,38 % de la population et l'on devrait atteindre 18 % de lecteurs. Il y aura des espaces spécifiques :

- un accueil doté d'un café jardin pour lire la presse : actuellement 13 propositions de journaux et de revues pour adultes et 13 pour la jeunesse, à l'ouverture, 155 abonnements ainsi qu'une dématérialisation de ces documents ;
- un espace enfants de 310 m²
- un espace adultes de 410 m²
- un salon B.D. mangas de 70m² : actuellement 23 454 imprimés tous secteurs confondus, à l'ouverture un fonds de 52 500 ;
- un espace d'animations polyvalent de 45 m²
- des espaces d'activités pédagogiques, des ateliers très sollicités par les enseignants des écoles,
- un pôle de ressources de la vie écocitoyenne et associative (salles de travail)
- un espace multimédia : actuellement 4 postes, à l'ouverture 14
- des services internes de 250 m²
- des espaces mutualisés.

Il est également prévu un élargissement de la politique d'ouverture (actuellement 20 heures / semaine). Elle rappelle que la Municipalité a souhaité mutualiser un maximum de moyens.

MME SALIN présente à son tour le volet maison écocitoyenne et associative, concept original. La Municipalité a fait évoluer ce projet en renforçant les synergies sur sa philosophie mais en optimisant aussi les passerelles autour de la thématique du développement durable. Par ailleurs, elle a en effet souhaité des mutualisations maximales dans un but d'économies d'échelles, de maîtrise des coûts et de perméabilité des différents services, avec, pour objectif, la construction d'un bâtiment de haute qualité environnementale (H.Q.E.). Elle explique que ces deux entités ont été regroupées dans une même structure car elles répondent à la même volonté, à savoir proposer et animer un service pour Les Bouscatais. Ce sera un lieu privilégié de rencontres, de concertations sur les projets de la ville et de l'agenda 21 qui contribuera à fédérer tous les acteurs bouscatais (particuliers, associations, institutions...) autour d'une dynamique de la ville. Ces deux entités devront développer leur complémentarité, le pôle écocitoyenneté, qui peut servir de support aux associations pour développer leurs propres démarches de développement durable et d'éco responsabilité mais aussi le pôle vie associative, qui, lui, peut alimenter l'offre proposée aux particuliers en termes d'éducation de développement durable et de vie écocitoyenne. Il y aura des passerelles entre le monde associatif, la médiathèque et l'écocitoyenneté. La surface totale prévue, suite aux réflexions de toutes les mutualisations possibles, serait de 580 m². Le descriptif serait le suivant :

- des espaces mutualisés pour les 3 entités (médiathèque, maisons associative et écocitoyenne) : accueil, sanitaires publiques, salle multifonction, salle d'expositions et de réunions, salle de formation, fonds documentaire, salle informatique et espaces logistiques (kitchenette, salle du personnel, vestiaires, locaux poubelles et technique...)
- des espaces spécifiques : une salle multifonction en remplacement de la salle de la Charmille (250 personnes assises) de 405 m² auxquels se rajouteront 100 m² de prestations supplémentaires pour stockage et local traiteur, un bureau du responsable de la vie associative et écocitoyenne, un bureau collectif pour le personnel, des consignes pour les associations et des bureaux pour des intervenants ponctuels.

Puis, M. LE MAIRE demande à M. ZIMMERMANN de faire le point sur l'avancée de ces travaux.

M. ZIMMERMANN indique le planning prévisionnel de réalisation de cet ensemble, conditionné par la construction de l'espace associatif diocésain, à l'arrière du parking Formigé. La Municipalité a travaillé

avec les responsables diocésains pour élaborer et affiner le programme avec l'architecte désigné et en tirer les conclusions en termes de projet immobilier :

- un permis de construire sera donc déposé début octobre, les dossiers de consultation seront à la disposition des entreprises à la mi-novembre, le choix s'effectuera en janvier 2011. Ceci permet d'espérer, compte-tenu des délais de préparation du chantier, un commencement des travaux en mars 2011 et un achèvement un an plus tard. La salle de la Charmille sera alors libérée et pourra être détruite.
- L'espace sera libre d'accueillir l'ensemble immobilier décrit par MMES MANDARD et SALIN. A ce titre, la maîtrise d'ouvrage déléguée, B.M.A., organise un concours d'architectes qui passe d'abord par un appel à candidatures, environ 80 dossiers ont été enregistrés, dont plusieurs cabinets réputés. Le concours sera organisé en décembre 2010 et le choix de l'architecte aura lieu en février 2011. Les dossiers de consultation seront à disposition des entreprises en septembre 2011, les travaux devraient pouvoir commencer en février / mars 2012 et achevés à la fin de l'année 2013.

M. LE MAIRE espère que ce planning correspondra bien à la réalité. Il précise qu'il ne faut pas confondre jury et commission d'appel d'offres qui continue bien sûr de tenir son rôle. Ce jury est constitué de trois collègues dont celui du maître d'ouvrage qui concerne les élus : 5 membres titulaires et suppléants doivent en effet être nommés par le conseil municipal, dans les mêmes conditions que la C.A.O.. Seules les listes sorties des urnes lors des élections municipales peuvent être présentées. Seuls lui-même ou M. Michel VINCENT ont donc la possibilité de présenter des candidats. Considérant la règle arithmétique, le jury devrait être constitué de 4 membres de la liste Patrick BOBET et 1 membre de la liste de M. Michel VINCENT, de même pour les suppléants. Cependant, il considère que l'impact culturel, social, scolaire, associatif et intergénérationnel de ce programme justifie qu'on ouvre ce jury à toutes les composantes de ce conseil municipal. C'est la raison pour laquelle il propose trois membres de la liste majoritaire, 1 membre de la liste de M. Michel VINCENT et 1 membre du groupe Bousc'Avenir, comme cela a d'ailleurs déjà été fait pour le complexe sportif Jean Jaurès. Pour sa part, il propose :

Membres titulaires

M. ZIMMERMANN
MME MANDARD
MME SALIN

Membres suppléants :

MME COSSECQ
M. LAMARQUE
MME THIBAUDEAU

M. Michel VINCENT propose MME BEGARDES en suppléante et lui-même en titulaire.

M. LE MAIRE ne veut rien imposer mais, en ce qui concerne le groupe Bousc'Avenir, il pense qu'il serait opportun de proposer M. BARRIER en titulaire et MME DESON en suppléante puisqu'ils ne siègent ni à la C.A.O. , ni dans aucun jury.

M. ASSERAY répond que, pour des raisons de disponibilité, son groupe propose MME DE PONCHEVILLE en titulaire et lui-même en suppléant.

M. LE MAIRE propose de voter à main levée pour ces candidatures.

M. ABRIOUX souhaite également être membre de ce jury. Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il demande à ce qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret, par liste, les trois groupes politiques représentés dans cette assemblée présentant chacun la leur.

M. LE MAIRE précise que cela est impossible. Il n'y avait que deux listes représentées aux élections municipales, il inclura donc les deux membres du groupe Bousc'Avenir dans celle du groupe majoritaire.

M. ABRIOUX accepte cette proposition.

M. ASSERAY souhaite revenir sur l'exposé de M. ZIMMERMANN concernant le point actuel de ce projet, notamment sur la maison du Diocèse. En effet, il souhaite savoir si la Municipalité a déjà une idée du coût. Il y a un montant à ne pas dépasser, 1 200 000 €, le terrain a été évalué à plus de 300 000 € par les Domaines, il ne reste donc qu'un peu moins de 900 000 € T.T.C. pour la construction. Il souhaite donc savoir combien de m2 ont été déterminés sur le permis de construire qui va être déposé (utiles et SHON) et quel sera le coût de ce bâtiment. En effet, il n'arrive pas à comprendre comment les entreprises vont pouvoir construire plus de 750 m2 pour 700 000 € H.T.. Il souhaite également savoir pourquoi la Municipalité a refusé le label H.Q.E. pour cette construction alors que la médiathèque en bénéficiera. Au-delà du coût, qu'il comprend bien, il pense qu'il aurait tout de même été judicieux, pour le futur, de la prévoir également pour cet espace.

M. ZIMMERMANN ne connaît pas la superficie exacte qui sera construite. Il rappelle que le programme a été intégralement réalisé par le Diocèse et la Paroisse, puis examiné par l'architecte qui a produit un certain nombre d'esquisses et d'hypothèses d'implantation. De plus, ces partenaires connaissent parfaitement les contraintes financières de la Municipalité, 1 200 000 € tout compris, conformément aux termes de la convention d'échange. Les techniques envisagées par l'architecte et par les bureaux d'études permettent d'espérer le respect de cette enveloppe. Ce n'est pas un bâtiment luxueux mais fonctionnel, relativement léger et pour lequel il a été recherché la meilleure fonctionnalité possible (grande surface à plat, équipements simples en termes de chauffage...). En effet, on ne conçoit pas de la même manière des locaux à usages périodiques que ceux à usages permanents. Tout a été calculé pour que le bâtiment soit adapté à la fois fonctionnellement et financièrement à l'objectif poursuivi. Concernant le H.Q.E., il est évident que quelle que soit la norme H.Q.E. que l'on souhaite mettre en œuvre, on est obligé de tenir compte de la réglementation actuelle (R.T. 2005). Or, il a été demandé à la Municipalité s'il ne serait pas opportun d'anticiper sur la R.T. 2012, ce qui aurait permis de construire un bâtiment de très haute qualité environnementale. La discussion a été débattue avec les bureaux d'études techniques, l'architecte et lui-même qui a tenu à rappeler les termes de l'échange. Il a même été envisagé de dire aux partenaires que s'ils souhaitaient investir au-delà de ce qui était convenu conventionnellement, ils pouvaient le faire. En définitive, la raison a prévalu et il a été décidé, par tous, de construire ce bâtiment selon les normes actuelles, tout en répondant à des exigences de « développement durable ». L'architecte a donc proposé d'inclure dans le cahier des charges une note de prescriptions sur les conditions à remplir par les entreprises (matériaux, procédés...). Si ce projet dépassait l'enveloppe prévue, il y aurait assurément des réductions à prévoir au niveau des prestations (revêtements du sol, des murs...).

M. ABRIOUX demande quelles vont être les conditions de vote pour ce dossier.

M. LE MAIRE répond que chaque tête de liste des élections municipales, c'est-à-dire M. Michel VINCENT et lui-même, vont proposer chacun une liste composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

M. ABRIOUX demande si la liste de gauche « Changeons Le Bouscat » peut présenter deux listes différentes.

M. LE MAIRE répond négativement.

M. ABRIOUX indique que l'article 22 du Code des Marchés Publics le permet.

M. LE MAIRE confirme que cela n'est pas possible.

M. ABRIOUX demande une suspension de séance.

M. LE MAIRE lui accorde.

M. Michel VINCENT indique qu'il accepte le principe d'une liste unique et propose M. ABRIOUX titulaire et lui-même suppléant.

En application du principe de la représentation proportionnelle M. LE MAIRE propose d'établir une liste unique.

La liste unique suivante est proposée :

Membres titulaires

M. ZIMMERMANN
MME MANDARD
MME SALIN
MME DE PONCHEVILLE
M. ABRIOUX

Membres suppléants :

MME COSSECQ
M. LAMARQUE
MME THIBAUDEAU
M. ASSERAY
M. Michel VINCENT

Mise au vote cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 5 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MEDIATHEQUE ET D'UNE MAISON DE LA VIE ECOCITOYENNE ET ASSOCIATIVE

Afin de renouveler et élargir les services offerts à la population dans les domaines de la lecture publique, de la vie associative et du développement durable est prévue la construction d'un ensemble immobilier appelé à accueillir une nouvelle médiathèque et une maison de la vie écocitoyenne et associative.

Le projet répond à une volonté de créer au centre ville un lieu d'échanges, de pratiques et de savoirs au service des citoyens. La nouvelle médiathèque, pensée comme un lieu de vie, de convivialité, de formation, de découverte et de loisirs, permettra de développer une offre documentaire diversifiée et multi-supports, de proposer une offre culturelle variée en direction de tous les publics et d'accueillir les usagers de façon satisfaisante, physiquement en ses murs et virtuellement en ligne. La maison de la vie écocitoyenne et associative aura pour caractéristiques d'être un lieu d'animation et de promotion de la vie associative, un lieu de ressources pour le grand public, les responsables associatifs, les adhérents et les bénévoles qui y trouveront services, conseils et accompagnement. Elle sera en outre un espace d'accueil, d'information et de sensibilisation des habitants sur les questions relatives à l'environnement, au développement durable, à l'Agenda 21.

Le projet s'inscrit dans une démarche Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.). La démarche H.Q.E., démarche volontaire, consiste en la recherche de la qualité d'un bâtiment dans une perspective de développement durable, défini comme étant un développement qui satisfait les besoins des populations d'aujourd'hui sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Cette démarche a donc pour objectif de réaliser un bâtiment qui possède toutes les qualités architecturales habituelles (fonctionnalité, confort, esthétique, etc.), mais dans des conditions telles que les impacts sur l'environnement sont durablement minimisés.

Dans ce contexte, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière à la construction ou à l'équipement (mobilier, informatique, collections...) de ce nouvel équipement seront sollicités en vue de l'obtention de subventions aussi élevées que possible.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des participations financières auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde ainsi que de tout autre organisme susceptible de subventionner cette réalisation.

Un premier travail de programmation de cet ensemble a été réalisé à ce jour par le Cabinet ÉMERGENCE SUD de CENON et nous disposons des éléments financiers prévisionnels suivants :

- 8 M€ TTC pour la médiathèque (hors mobilier, informatique, collections)
- 3 M€ TTC pour la Maison de vie écocitoyenne et associative hors équipement
- 1 M€ TTC pour le stationnement

La surface totale de l'ensemble immobilier envisagée par le Cabinet ÉMERGENCE SUD est de 2 677 m2 de surfaces utiles et de 3 346 m2 de SHON.

M. LE MAIRE précise qu'il paraît en effet raisonnable d'espérer des subventions de l'ordre de 2 millions d'euros pour le plancher et 3 millions pour le plafond.

M. ABRIOUX ne comprend pas les différences de chiffres que font apparaître les dossiers N° 4 et 5. En effet, dans le N° 4, la Municipalité préconise 7 150 000 € H.T. + 25 000 € H.T. pour chacune des trois structures, soit 7 175 000 € H.T. ou 8 600 000 € T.T.C.. Or, il est stipulé dans le dossier N° 5 qu'Emergence Sud propose 12 millions T.T.C. (8 + 3 + 1), soit 40 % de plus. Il souhaite donc savoir à quoi correspond cette différence, d'autant plus que ce montant est hors mobilier, informatique et collections.

M. ZIMMERMANN préfère s'en tenir à l'enveloppe fixée par la Municipalité à la maîtrise d'ouvrage déléguée, soit 8 millions T.T.C. pour la médiathèque hors mobilier, informatique et collections et 3 millions T.T.C. pour la maison écocitoyenne. Ces deux enveloppes semblent raisonnables au programmiste et à la maîtrise d'ouvrage déléguée. Quant au stationnement, il y a eu de longues discussions pour déterminer le nombre de places à prévoir mais 1 million d'euros semble tout à fait suffisant. Par ailleurs, il faut aussi tenir compte des indemnités des architectes.

M. LE MAIRE précise qu'il ne faut pas confondre les chiffres qui sont proposés pour le jury de cette maîtrise d'œuvre avec ceux qui sont avancés pour la demande de subvention. En effet, dans le premier cas, il s'agit

strictement du montant des travaux (maîtrise d'œuvre) et, dans le deuxième cas, c'est l'ensemble de l'enveloppe, c'est-à-dire les travaux mais aussi les honoraires, les V.R.D. et certains travaux préalables....

M. ABRIOUX estime que cette différence est énorme.

M. LE MAIRE indique que l'on a retenu les chiffres les plus élevés pour la demande de subvention.

M. ZIMMERMANN précise que les 12 millions (8 + 3 + 1) correspondent à l'estimation de la dépense que la ville peut envisager. En effet, le coût du projet qui vient d'être décrit est de 7 100 000 € (8 491 600 € T.T.T.) plus 2 547 480 € pour la maîtrise d'œuvre / B.E.T., soit un total de 11 039 080 € auxquels il convient de rajouter 1 million T.T.C. pour le parking.

M. ABRIOUX fait remarquer que ce détail n'est pas stipulé dans la note de synthèse.

M. LE MAIRE le reconnaît mais rappelle que ce texte fait juste apparaître des montants qui permettent à la ville de demander une subvention.

M. Michel VINCENT demande si la Municipalité espère obtenir des subventions pour l'équipement.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

MME. MANDARD précise qu'il y en aura une du centre national du livre qui dépend du Ministère de la Culture qui finance le fonds à une certaine hauteur, 1 an avant l'ouverture de la médiathèque et un an après.

M. JUNCA pense que la somme de 7 100 000 € est peut-être liée à la prévision de l'indemnité de 25 000 €. En effet, ces indemnités varient en fonction du montant des travaux mais n'incluent pas les V.R.D., les honoraires....A son avis, c'est la raison pour laquelle cette somme de 7 100 000 € a été isolée.

M. BARRIER demande si la Municipalité envisage des partenariats de type mécénats.

M. LE MAIRE répond qu'il n'en est pas question pour l'instant.

M. PASCAL explique que son groupe est plutôt favorable à l'idée de regrouper la maison associative et écocitoyenne autour de la médiathèque pour des raisons de mutualisation et d'économies. Cependant, il estime, au vu des chiffres qui sont communiqués, que le projet est plutôt mal ficelé du point de vue financier. Il souhaite donc avoir quelques explications sur les écarts qu'il observe d'un conseil municipal à l'autre. En effet, lors du débat d'orientation budgétaire 2009, il était annoncé un coût de 6 500 000 € pour la médiathèque, d'un million pour la maison des associations comprenant la reconstruction de la maison de quartier Albert Angevin, soit un total de 7 500 000 € pour l'ensemble du projet. Or, avec les chiffres annoncés aujourd'hui, ce coût s'élève maintenant à 12 millions d'euros. Il ne comprend donc pas du tout l'idée de mutualisation et d'économies avancée par la Municipalité puisqu'il y a + 64 % de plus que ce qui avait été annoncé pour le budget 2009. Par ailleurs, lors du conseil municipal du 9 mars 2010, il avait été annoncé un prix au m² de 2 600 € pour la médiathèque et aujourd'hui il revient à 4 400 €, soit une augmentation de 69 %. Il ne comprend pas non plus ce surcoût alors que ce projet aurait dû engendrer des économies.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas d'incohérence mais juste un problème d'évaluation. En décembre dernier, le programmiste n'avait pas pu estimer assez précisément ce projet, les chiffres avaient été avancés par les services municipaux. Ils s'étaient basés sur le coût de la médiathèque de Gradignan, semblable à celle que la Municipalité souhaite pour Le Bouscat, d'un montant de 7 000 000 €. Ils estimaient aussi pouvoir faire quelques économies par rapport à cette réalisation, d'où le chiffre de 6,5 millions d'euros communiqué à l'époque. Malheureusement, ils étaient trop optimistes et le programmiste les a convaincus que ces chiffres ne correspondaient pas à la réalité quatre ans plus tard.

M. ABRIOUX approuve la demande de subvention faite auprès du Conseil Général mais il souhaite savoir si M. Dominique VINCENT, Conseiller Général et élu de la majorité, a voté le budget dudit conseil.

M. Dominique VINCENT répond qu'il ne l'a pas voté. En effet, ce budget finançait trop d'actions hors compétences alors que les dépenses des collèges, de la santé et du social étaient revues à la baisse : 55 % étaient affectés hors compétences. C'est pour cette raison qu'il approuve la réforme qui est en train de s'amorcer qui a pour objectif de réattribuer les compétences de chaque collectivité territoriale et d'éviter les doublons. Il cite un exemple : le Département a inscrit 1,5 million d'euros pour les travaux d'une bibliothèque universitaire mais cela ne relève pas de sa compétence, c'est celle de l'Etat et de la Région. Par ailleurs, il n'y a pas de honte à solliciter des subventions à une collectivité dirigée par des gens de gauche, il s'agit de

deniers publics et les contribuables sont aussi bien de droite que de gauche. C'est le résultat de la démocratie qu'il respecte, visiblement M. ABRIOUX ne le respecte pas de la même manière.

M. ABRIOUX répond qu'il le respecte également mais le fait que M. Dominique VINCENT sollicite le Département pour une subvention alors qu'il n'a pas voté son budget le gêne.

M. Michel VINCENT ne comprend pas très bien les remarques de M. ABRIOUX puisque le Département et la Région accordent des subventions aux collectivités pour l'intérêt général sans tenir compte de leur couleur politique. On ne peut donc pas reprocher au Bouscat de demander une subvention au Conseil Général.

M. LE MAIRE confirme que la ville sollicitera toutes les collectivités quelles que soient leurs couleurs politiques.

M. JUNCA demande à M. ABRIOUX, qui semble avoir une oreille plus favorable que la Municipalité auprès de M. MADRELLE, de le solliciter pour qu'il soit plus actif dans ce dossier qu'il ne l'a été pour celui de l'hippodrome. En effet, c'est la seule collectivité territoriale, malgré sa compétence, qui n'a pas participé à ce projet.

M. LAMARQUE rappelle que la culture n'est heureusement, dans ce pays, ni de droite, ni de gauche.

M. ASSERAY souhaite revenir sur le coût de ce projet. Il ne comprend pas que l'on puisse construire cet ensemble pour 4 400 € du m² alors que le bâtiment du Diocèse reviendra à moins de 1 000 € le m². Il a du mal à croire que l'on puisse respecter le budget dévolu au Diocèse.

M. ZIMMERMANN rappelle qu'il ne s'agit pas du tout des mêmes structures et des mêmes exigences. La Municipalité a obligation de construire un bâtiment avec un environnement beaucoup plus lourd pour la médiathèque par rapport à la structure et à la fonctionnalité. Ces bâtiments ne sont absolument pas comparables (accueil du public, sécurité ...).

M. ASSERAY pense qu'il y aura un problème d'enveloppe car il ne faut pas oublier les honoraires de l'architecte, du bureau d'études, les V.R.D...

M. LE MAIRE précise que les études ont été faites par la maîtrise d'œuvre. Chacun est très conscient qu'il s'agit d'un programme très serré et qu'il faut rester dans l'enveloppe de 1 200 000 €. Il rappelle qu'il avait pris le même engagement pour les travaux de l'hippodrome concernant l'enveloppe et les délais. Il prend le même engagement pour cette opération.

M. ASSERAY fait remarquer qu'une valorisation des Domaines a été confirmée, le terrain vaut plus de 350 000 € ; or, $1\,200\,000 - 350\,000 = 950\,000$ €, moins la T.V.A., il restera donc moins de 700 000 € pour la construction.

M. LE MAIRE rappelle que le terrain est donné.

M. ASSERAY indique qu'il n'a pas compris cela quand la délibération concernant l'échange a été présentée.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité a toujours dit qu'elle ferait 1 200 000 € de travaux, ce qui équivalait au montant du terrain.

M. ASSERAY assure que, dans la délibération, il était prévu un échange de terrain plus les travaux. Or, là, il apprend que la ville donne gratuitement le terrain au Diocèse.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

M. ASSERAY demande pourquoi la ville donne gratuitement le terrain au Diocèse.

M. LE MAIRE répond que, dans le cas contraire, l'enveloppe ne pourrait être respectée.

M. ASSERAY rappelle que ce terrain fait partie du domaine public et qu'il aurait fallu une déclaration d'utilité publique pour pouvoir le donner au Diocèse. Or, il n'y a jamais eu d'enquête. Il pensait que le terrain était compris dans les 1 200 000 €. Il découvre aujourd'hui que le terrain est donné au Diocèse, pour lui c'est une nouveauté. Il a repris la délibération en question et confirme qu'il s'agissait bien d'un échange.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit bien d'un échange avec une soulte de 1 200 000 € qui correspond au montant des travaux. Il est formel, il n'a jamais été dit autre chose.

M. ASSERAY répond qu'à l'époque M. LE MAIRE avait précisé que le Diocèse vendait le terrain 1 200 000 € à la ville, en contrepartie de quoi celle-ci lui construisait un local de 745 m² sur un terrain d'environ 2 000 m². C'était donc l'ensemble qui faisait 1 200 000 €.

M. LE MAIRE précise que les choses ont toujours été très claires.

M. ASSERAY répond que les choses ne sont pas claires du tout.

M. LE MAIRE n'est pas du tout d'accord. Il rappelle qu'aujourd'hui le débat porte sur la demande de subvention.

M. ASSERAY a la délibération et propose de la relire.

M. LE MAIRE accepte.

M. ASSERAY lit la délibération du 12 mai 2009 : dossier N°8 : Recomposition urbaine - Convention avec l'association Diocésaine de Bordeaux – Echange de terrains. C'est un don qui est évalué à 1 200 000 € et il est effectivement mentionné « en contrepartie la propriété communale accueillera les nouveaux locaux sur une parcelle. » Cela veut-il dire que la ville donne le terrain ?

M. LE MAIRE estime que cela est tout à fait clair.

M. ASSERAY affirme que M. LE MAIRE a toujours dit que les 1 200 000 € correspondaient aux travaux plus le terrain. Aujourd'hui, il dit que le terrain est donné.

M. LE MAIRE répond qu'il n'a jamais dit cela mais, étant donné qu'il lui confirme le contraire, il lui demande d'en apporter la preuve. Il est en effet trop facile de semer le trouble.

M. ASSERAY rappelle que, lors du débat du dossier N° 4, il a fait remarquer qu'il restait 700 000 € pour la construction et M. LE MAIRE a approuvé.

M. LE MAIRE dément formellement.

M. ASSERAY répond que c'est pourtant ce qui a été démontré tout à l'heure. De toutes les façons, il est interdit de donner un terrain appartenant au domaine public.

M. LE MAIRE n'a jamais dit cela. De plus, la délibération a fait l'objet de contrôles par les notaires respectifs du Diocèse et de la ville ainsi que du contrôle de légalité de la Préfecture. Il n'y a aucune ambiguïté.

M. ASSERAY reprend la délibération et en donne lecture : « Au regard de l'estimation réalisée par l'administration des domaines en novembre et décembre 2008, le terrain d'assiette de l'association diocésaine (parcelles AB 490 et 631), comprenant le foncier bâti et non bâti, est évalué à 1.227.570 € soit 1000 €/m². La propriété communale, majoritairement composée d'un terrain non bâti, qui accueillera les nouveaux locaux de l'association diocésaine comprend une partie de la parcelle AB 276, estimée à 2000 €/m² et une partie de la parcelle AB 501, estimée à 240 €/m². Par référence au coût moyen de construction, la ville du Bouscat et l'Association diocésaine de Bordeaux ont convenu que la valeur du terrain et des nouveaux locaux, construits par la commune et cédés à l'association diocésaine à l'issue des travaux, » dans la fourchette de 1 200 000 €. Cela veut-il dire que cette somme comprend le terrain et les travaux ? La ville ne peut pas donner quelque chose à l'association diocésaine, il s'agirait alors d'un abus de bien public.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une délibération qui a été votée et contrôlée.

M. ASSERAY fait remarquer qu'il s'est contenté de citer les termes de la délibération.

M. LE MAIRE est désolé qu'il ne l'ait pas comprise. Il n'a jamais été question de refacturer ce terrain.

M. ASSERAY répond que la Municipalité peut modifier la délibération.

M. LE MAIRE confirme qu'il a toujours dit que la ville ferait 1 200 000 € de travaux, montant qui correspondait au prix du terrain.

M. ASSERAY indique qu'il y avait aussi le terrain de compris.

M. LE MAIRE confirme qu'il n'a jamais dit cela.

M. ASSERAY ne comprend pas que la ville donne le terrain.

M. LE MAIRE confirme qu'il a toujours dit qu'il y aurait 1 200 000 € de travaux effectués.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

DOSSIER N° 6 : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : MME MANDARD

Afin de maintenir des collections fiables, adaptées et attractives, la bibliothèque municipale du Bouscat doit procéder régulièrement à leur tri et à leur révision critique. Cette opération est destinée à mettre en valeur les collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées.

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

L'élimination portera sur :

- les documents dégradés ou en mauvais état (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
- les documents dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances
- les documents remplacés par des éditions plus récentes ou par des substituts plus à jour
- les documents dont l'usage a décliné et ne correspond plus aux intérêts du public
- les exemplaires multiples
- les journaux et revues, à l'issue d'une période de conservation définie pour chaque titre
- les documents donnés à la bibliothèque qui ne font pas l'objet d'une intégration dans ses collections.

Selon le cas et les opportunités, les documents éliminés pourront être :

- détruits ou recyclés
- proposés à la vente
- donnés à des collectivités, organismes ou associations qui pourraient en avoir besoin.

Dans le cas d'une vente, la bibliothèque propose de fixer un prix unique de 1€ le volume quel que soit le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans, ouvrages pour enfants). Les documents invendus seront par la suite proposés à des associations ou organismes qui pourraient en avoir besoin ou bien détruits.

Les documents cédés porteront la mention « sorti des collections » et leur code à barres sera rayé.

La bibliothèque municipale conservera, sous n'importe quelle forme (fiches, liste imprimée, fichier électronique), la liste annuelle des documents éliminés.

La mise en œuvre de la régulation des collections de la bibliothèque municipale est confiée au directeur de la bibliothèque municipale ou tout agent désigné par lui.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

M. Michel VINCENT souhaite connaître la date de la première vente.

M. LE MAIRE répond qu'elle n'est pas encore fixée.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 7 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DE L'ENSEMBLE SPORTIF JEAN-JAURES

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives et de l'amélioration des installations, la Ville du Bouscat a décidé de restructurer l'ensemble sportif Jean-Jaurès.

Ce site sera composé :

- d'une salle de sports avec vestiaires, bureaux, locaux de rangement et gradins. Grâce à sa flexibilité, cet équipement pourra accueillir les scolaires, écoles maternelles, primaires, collèges et les associations sportives ainsi que des manifestations de sport adapté (foot fauteuil par exemple) ; mais aussi des manifestations municipales autres que sportives ;
- d'une salle d'escrime d'entraînement ;
- d'un pôle rugby comprenant tribune, vestiaires, bureaux, salle de musculation, locaux de rangement et club-house destiné à la section locale composée de plus de trois cents membres et représentée à tous les niveaux des catégories, de mini-poussins à seniors.

Dans ce contexte, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde, la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ainsi que tout organisme susceptible d'apporter une aide financière à la construction ou à l'équipement de cette nouvelle réalisation seront sollicités en vue de l'obtention de subventions aussi élevées que possible.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter des participations financières auprès du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ainsi que tout autre organisme susceptible de subventionner cette réalisation.

M. ZIMMERMANN précise que le coût de cette réalisation est fixé à environ 4 millions d'euros T.T.C..

M. LE MAIRE indique que le jury s'est réuni ce matin pour la deuxième fois. En effet, il avait été demandé aux trois candidats classés de préciser leurs réponses dans le cadre du développement durable et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur ce gymnase. Le conseil municipal devra donc se réunir le mercredi 13 octobre à 20 H 30 pour débattre d'une question unique : choix de la maîtrise d'œuvre du complexe sportif Jean Jaurès.

M. BARRIER souhaite savoir quelle est la part du montant prévisionnel des subventions que la ville espère obtenir.

M. Dominique VINCENT répond qu'après renseignement pris auprès d'autres communes ayant réalisé des constructions similaires, la ville peut espérer être subventionnée à hauteur de 50 ou 60 %. Cependant, Le Bouscat ne possédant pas de lycée sur son territoire et n'en accueillant pas non plus dans ces structures sportives, la Région pourrait déclarer cette demande inéligible. Il précise que tous les équipements (terrain de basket...) sont compris dans cette enveloppe.

M. LE MAIRE craint que M. Dominique VINCENT soit un peu optimiste dans ses prévisions.

MME BEGARDS précise que le fait de rappeler le quartier de la politique de la ville dans le dossier destiné à la Région peut aider à obtenir une subvention.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce n'est pas ce quartier qui est concerné mais que l'on peut en effet mettre cet argument en avant.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 8 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE AUSONE

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

Suite à la demande de subvention exceptionnelle du collège Ausone pour la participation au championnat de France d'athlétisme UNSS à Cesson-Sévigné d'une équipe de minimes filles, au mois de juin dernier ; la Ville du Bouscat propose de prendre en charge un tiers de la dépense (déplacement et hébergement), soit 250 euros. Les deux tiers restants seront pris en charge par la Ville de Bruges (250 euros) et le Collège Ausone (250 euros).

Je vous demande donc d'autoriser M. LE MAIRE à apporter ce concours exceptionnel de 250 € ; cette somme inscrite au chapitre 65 article 6574 sera versée à l'association sportive du Collège Ausone.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 9 : FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1^{ER} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

En application de la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n° 2004809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association, nous avons délibéré l'année dernière sur le montant de nos participations au financement des deux établissements de notre commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour notre commune, par référence au Compte Administratif 2009, le coût de scolarisation par enfants dans le secteur public s'élève à 1 425,80 €. Le montant global estimé de notre contribution s'élève à :

$$1\,425,80 \text{ €} \times 216^* = 307\,972,80 \text{ €}$$

(*216 : nombre d'enfants Bouscatsais scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association du Bouscat - année 2010/2011).

Lors de l'examen du Budget Primitif 2010, une somme prévisionnelle de 307 384,48 € avait été retenue :

- 140 391,95 € pour l'école Jeanne d'Arc,
- 166 992,53 € pour Sainte-Anne,

soit une sous-estimation de 588,32 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau montant de cette subvention, soit :

- Jeanne d'Arc :	1 425,80 € X 90 enfants =	128 322,00 €
- Sainte Anne :	1 425,80 € X 126 enfants =	179 650,80 €
<hr/>		
	TOTAL	307 972,80 €

M. ABRIOUX remarque une baisse des effectifs dans les écoles privées et demande s'il en est de même dans les écoles publiques.

M. LE MAIRE répond qu'il y a au contraire une petite augmentation.

M. Dominique VINCENT précise qu'il y a cette année 38 jeunes de plus dans les écoles publiques. Cependant, il est assez difficile de comparer écoles publiques et privées car les établissements privés reçoivent des enfants issus de toute la C.U.B..

M. Michel VINCENT demande si la loi permet aux directeurs des écoles privées du Bouscat de demander une contribution aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés dans leurs établissements.

M. LE MAIRE répond affirmativement. Il précise que cela concerne autant les maternelles que les élémentaires conformément à un arrêt du Conseil d'Etat de cet été dès lors que les conventions de ces établissements incluent l'enseignement dès la maternelle.

MME DESON demande si les écoles de Tivoli ou Grand Lebrun pourraient demander des subsides pour

les enfants bouscatais scolarisés dans leurs établissements.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

Elle s'étonne qu'elles ne le fassent pas.

M. LE MAIRE répond qu'il y a une sorte d'entente entre les villes, surtout pour celles qui sont très proches les unes des autres.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 10 : EVALUATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Par délibérations du 23 octobre 2007 et du 15 septembre 2009, vous avez autorisé la mise en place d'un système d'évaluation des agents, dans le cadre de l'attribution d'un régime indemnitaire modulable tenant compte notamment de la manière de servir.

L'évaluation des agents mise en place en 2007 s'ajoutait à la notation des fonctionnaires, sanctionnée par une note chiffrée sur 20, qui était obligatoire conformément aux dispositions du décret du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux.

Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, permet à titre expérimental, de remplacer la notation par un entretien professionnel. La notation des fonctionnaires sera à terme supprimée.

Les critères d'évaluation mis en place en 2007 sont conformes aux dispositions du décret. L'entretien professionnel annuel donnant lieu à un compte rendu porte sur les résultats professionnels obtenus, eu égard aux objectifs assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service, à la détermination des objectifs assignés pour l'année à venir, à la manière de servir, aux acquis de l'expérience professionnelle, le cas échéant aux capacités d'encadrement, aux besoins de formation et aux perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

En conséquence, nous vous proposons de substituer notre système d'évaluation à la notation.

M. LE MAIRE pense que ce système d'évaluation est beaucoup plus logique et qu'il répond mieux à la réalité des choses.

M. Michel VINCENT craint que cela se situe dans une orientation globale qui vise à aligner progressivement la fonction publique sur le domaine privé.

M. VALMIER répond que la notation était peu valorisante jusqu'à présent pour les agents puisqu'ils n'avaient pas l'opportunité d'être jugés sur le travail qu'ils effectuaient.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. Michel VINCENT)

DOSSIER N° 11 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1^{ER} OCTOBRE 2010

RAPPORTEUR : M. VALMIER

- 1) Ajustement de la qualification des emplois suite aux Commissions Administratives Paritaires de promotion interne du 30 juin 2010**

FILIERE TECHNIQUE

- **Création d'un poste d'Agent de Maîtrise , fonctions : responsable du service électrique**
- **Suppression d'un poste d'Agent Technique Principal de 1^{ère} classe**

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C.
Ce cadre d'emplois comprend les grades de Agent de Maîtrise et Agent de Maîtrise Principal.

Ils sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

2) **Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de postes ou de l'évolution des services**

FILIERE TECHNIQUE

▪ **Création d'un poste de Technicien Supérieur Chef et d'un poste d'Ingénieur Territorial**

Cet emploi a vocation à être occupé par le Directeur des Services Techniques. Cet agent, recruté par voie de mutation, est titulaire du grade de Technicien Supérieur Chef et a réussi les épreuves de l'examen professionnel d'Ingénieur Territorial.

Il sera nommé par voie de détachement sur le grade d'ingénieur, il convient donc d'ouvrir les deux postes au tableau des effectifs pour le même agent.

Les Ingénieurs Territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Ingénieur, Ingénieur Principal et d'Ingénieur en Chef.

Les Ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale. Ils sont notamment chargés de la gestion d'un service technique.

FILIERE ADMINISTRATIVE

▪ **Création d'un poste de Rédacteur non titulaire**

Le renfort du service Finances-Marchés-Informatique s'avère indispensable, notamment pour approfondir le contrôle de gestion budgétaire et financier afin d'améliorer la performance économique globale de la commune, ainsi que la diffusion d'une culture de gestion au sein des différents pôles de la Mairie.

M. Michel VINCENT demande si le précédent directeur des services techniques, qui semble toujours être en poste, sera rétribué malgré l'embauche de son successeur.

M. LE MAIRE répond qu'il fait effectivement toujours partie du personnel de la ville et qu'il sera rétribué en fonction de son grade ; de numéro 1, il deviendra le numéro 3. Son redéploiement n'est pas tout à fait finalisé mais les choses sont en train de se préciser. Il indique que le nouveau D.S.T. arrive au Bouscat le 18 octobre.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

DOSSIER N° 12 : REGIME INDEMNITAIRE

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Afin de pouvoir verser un complément de rémunération, appelé régime indemnitaire au nouveau Directeur des Services Techniques, il convient de créer le régime indemnitaire de son grade.

Nous vous demandons de bien vouloir voter les primes et indemnités suivantes :

Prime de Service et de rendement

Filière	Grade	Montant annuel de référence	Coefficient de modulation maximum
Technique	Ingénieur	1659 €	De 1 à 2

Le montant de la PSR suivra l'évolution réglementaire de ses textes de référence.

Indemnité Spécifique de Service

Filière	Cadre d'emplois	Taux de base (en euros)	Coefficient du grade	Coefficient de modulation maximal	Texte de référence
Technique	Ingénieur (jusqu'au 6 ^{ème} échelon)	360.10	25	De 85 à 115%	Décret n°2003- 799 du 25 août 2003
	Ingénieur (à partir du 7 ^{ème} échelon)	360.10	30	De 85 à 115%	

Le montant de l'ISS suivra l'évolution réglementaire de ses textes de référence.

Ces primes seront versées mensuellement et pourront faire l'objet d'un complément annuel notamment en fonction des résultats de l'entretien professionnel et de la présence effective au travail, conformément à la délibération du 15 septembre 2009.

Les coefficients de modulation sont fixés par Monsieur le Maire par arrêté individuel en raison des fonctions exercées, du niveau de responsabilités (gestion de service, encadrement de personnel) ou de sujétions particulières.

M. ASSERAY demande si l'arrivée du nouveau D.S.T. va entraîner une augmentation du coût salarial de ce grade.

M. LE MAIRE répond négativement car le nouveau D.S.T. vient juste d'obtenir son diplôme d'ingénieur.

M. ASSERAY a cru comprendre que la ville avait réduit le salaire de l'ancien D.S.T..

M. LE MAIRE confirme et précise que ce sont les indemnités liées à sa fonction qui lui ont été supprimées.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 13 : PLAINE DES SPORTS DES ECUS : ECHANGE DE TERRAINS

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

Dans le cadre du développement des activités sportives sur la plaine des Ecus, la Ville du Bouscat a proposé à M. Gaillard (propriétaire de la parcelle jouxtant le terrain de bi-cross) d'échanger une partie de nos terrains réciproques pour une superficie de 482 m2.

Cet échange permettrait ainsi une liaison directe depuis le terrain de bi-cross jusqu'au futur siège social de la section.

Je vous propose donc d'autoriser M. LE MAIRE à procéder à cet échange à titre gratuit.

M. LE MAIRE précise que cela permet aussi d'avoir une meilleure piste de départ pour les BMX.

M. Dominique VINCENT rappelle que le conseil municipal avait voté à l'unanimité la rénovation de ce terrain de bi-cross. Or, lorsqu'il a été question de monter le départ (à environ 3 mètres), il s'est avéré que l'assise dépassait du terrain. Suite à une concertation avec la famille Gaillard, cet échange a donc été décidé.

M. Michel VINCENT demande si la partie échangée sera aussi un jour acquise dans le cadre de l'extension de la Plaine des Sports.

M. LE MAIRE répond que cela est en effet prévu à terme lorsque les propriétaires seront vendeurs. Il n'y a jamais eu d'expropriation au cours de cette réalisation.

M. ASSERAY demande quel est le montant des droits d'enregistrement.

M. Michel VINCENT répond qu'il n'y a pas de droit si la valeur est identique.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 14 : SUCCESSION DE MONSIEUR FRANÇOIS QUERE TERRAIN SITUE 62 RUE DU PRESIDENT KENNEDY – PARCELLE AT N°160

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Ce bien, à l'état d'abandon total depuis de nombreuses années, est dans un état déplorable. Située dans une zone fortement urbanisée, cette propriété engendre pour les riverains de réels problèmes de sécurité et d'insalubrité publiques.

Ce terrain s'est recouvert d'une végétation abondante et épaisse, quant à l'habitation, la construction a l'origine très précaire, ouverte à quatre vents, très délabrée, toit pour partie effondré a fait l'objet d'actes de vandalisme et de pillage.

Dans l'année 2009, des actions ont été menées par la Municipalité auprès du notaire chargé de la succession Maître COURTY, de la Direction Générale des Finances Publiques et une estimation du bien a été demandée au Service des Domaines (ci-joint photocopie).

Tous ces éléments réunis ont été transmis le 17 décembre 2009 à Maître CAZAMAJOUR qui, après s'être rapprochée du Notaire a pu établir, du fait de l'état d'abandon de la propriété, la vacance de la succession QUERE et demander ainsi auprès du Tribunal de Grande Instance la nomination du Service des Domaines en qualité de curateur.

Une ordonnance déclarant la vacance de la succession de Monsieur QUERE et désignant en qualité de curateur le Service des Domaines a été rendue sur requête par le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux le 1^{er} juillet 2010.

Cette décision ayant été notifiée à Direction Générale des Domaines, ce service a adressé un courrier en retour en date du 23 juillet 2010 au Tribunal de Grande Instance (copie c-jointe) pour lui signifier son refus de la curatelle de ce bien et préciser de ce fait que : « le bien immobilier, à l'origine de cette nomination et, selon l'article 713 du Code Civil et l'article n°147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 est un bien vacant sans maître et appartient de plein droit à la Commune sur le territoire de laquelle il est situé ».

En conséquence, une nouvelle ordonnance en date du 27 août 2010 a été prise par le Tribunal de Grande Instance statuant sur le fait que ce bien vacant, sans maître, appartenait de plein droit à la Commune sur le territoire duquel il est situé. (Photocopie ci-joint de la nouvelle ordonnance).

Cette décision nous a été transmise par Maître CASAMAJOUR le 30 août 2010.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à intégrer ce bien vacant et sans maître dans le domaine privé de la Commune.

Copies de cette décision et de la lettre de la Direction Générale des Finances publiques seront transmises à Maître COURTY de manière à mettre un terme définitif à ce dossier.

M. Michel VINCENT s'étonne qu'il ait fallu attendre 44 ans pour déclarer une succession vacante.

M. LE MAIRE répond que les services municipaux ont pourtant saisi tous les services possibles.

M. Michel VINCENT précise que Maître COURTY n'est certainement pas responsable de cette situation puisqu'il n'est notaire au Bouscat que depuis 1990.

M. ABRIOUX demande si ce M. QUERE avait des descendants.

M. LE MAIRE répond négativement.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 15 : GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE INTERCOMMUNALE – TRANSFERT DE COMPÉTENCE – DECISION

RAPPORTEUR : M. PRIGENT

Il appartient au maire, titulaire du pouvoir de police, de prendre toutes dispositions pour faire assurer, en application de l'article L 2212-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le bon ordre, la sûreté, la salubrité publique notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement* ».

C'est ainsi que la plupart des villes confrontées aux problèmes de stationnement gênant, abusif ou dangereux ont créé une fourrière municipale. Elle a pour mission de fournir, dans les règles définies par le Code de la Route, les moyens de l'enlèvement aux autorités dépositaires du pouvoir de police et d'assurer la garde, la restitution ou la destruction des véhicules enlevés et déposés sur un terrain réservé à cet effet.

Ce même Code de la Route, qui fait référence à « l'autorité dont relève la fourrière », dispose dans ses articles R 325-19 et R 325-20 que : « *Chaque fourrière relève d'une autorité publique unique qui peut selon les cas être., le président de l'organisme de Coopération Intercommunale, ou le Maire, selon que, l'organisme de coopération intercommunale ou la commune est propriétaire ou dispose de l'immeuble où se trouve la fourrière* ».

Or, la Communauté Urbaine avait déjà créé, par délibération du 29 juillet 1968, une fourrière automobile dans le prolongement de sa compétence stationnement afin de mettre à la disposition de tous les maires et des services de police de l'agglomération les moyens de faire appliquer la réglementation imposée par le Code de la Route, et plus généralement de mettre en œuvre, au plan local, les politiques municipales et communautaires en matière de circulation et de stationnement.

De telle sorte qu'aujourd'hui le service de la fourrière communautaire s'inscrit pleinement dans ce cadre et l'analyse de son activité permet de vérifier qu'elle a traité, en 2009, 9 598 véhicules, dont 15 % constituaient des épaves ou des stationnements abusifs, enlevés hors du périmètre de la ville centre.

Toutefois, pour sécuriser totalement toutes ses procédures de fonctionnement, il apparaît préférable de confirmer la vocation communautaire du service public de la fourrière automobile, conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de la Communauté Urbaine, réuni le 9 juillet 2010, a décidé de confirmer l'exercice de cette compétence par l'Etablissement Public communautaire et sollicite à cet effet chacun des Conseils Municipaux des vingt-sept communes afin de s'inscrire dans les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour un transfert formel de la compétence fourrière automobile.

C'est la raison pour laquelle, par courrier du 21 juillet 2010, le Président de la Communauté Urbaine a proposé à chacun des Maires des vingt-sept communes membres de solliciter l'accord de leur Conseil Municipal pour lever toute ambiguïté.

Il est précisé à cet égard que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie à cet effet, le 3 juin 2010 a constaté, à l'examen du rapport financier joint à la délibération communautaire n° 2010/0522, que cette confirmation ne se traduirait pas pour la Communauté Urbaine ou pour chacune des communes par une dépense ou une recette nouvelle.

Aussi, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-5, L 5211-17, L 5215-1 et suivants R 1212-5 ainsi que l'article L 2212-2 1° ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-19 et 20 ;

Vu la délibération n° 2010/0522 du Conseil de la Communauté Urbaine en date du 9 juillet 2010, reçue à la Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2010 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant qu'il importe de confirmer l'exercice de la compétence fourrière automobile par la Communauté Urbaine, afin de lever toute ambiguïté.

Décide

Article 1^{er} : Le transfert de la compétence de la fourrière automobile à la Communauté Urbaine de Bordeaux est confirmé en tant que de besoin.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier au Président de la Communauté Urbaine l'adoption de la présente délibération actant ce transfert.

M. LE MAIRE précise que la C.U.B. a décidé de déléguer ce service à Parcube, de manière à avoir deux parkings en centre ville qui accueilleront les voitures en fourrière. Ce sera beaucoup plus intéressant en termes de proximité pour les contrevenants.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 16 : CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La C.U.B., autorité organisatrice des transports urbains sur son territoire, a adopté en 2000 son plan des déplacements urbains, se lançant ainsi dans une politique d'envergure destinée à limiter l'usage de l'automobile dans l'ensemble de l'agglomération, et à enrayer l'étalement urbain.

Un des principaux objectifs de ce plan a été de conforter le réseau de transport en commun par la mise en place d'un réseau de transport en site propre. C'est ainsi qu'en moins de 10 ans la C.U.B. a construit un réseau de tramway de 44 km réparti sur 3 lignes.

L'expansion du réseau TBC, première et deuxième phase, est un succès en termes d'offre et d'usage que la Communauté a souhaité poursuivre avec le lancement des études de la 3ème phase du tramway, du tram-train du Médoc, et avec la restructuration du réseau de bus et de transport des personnes à mobilité réduite, et la création de Vcub dont la gestion est confiée à la société Kéolis délégataire de service public pour la période 2009-2013.

La C.U.B. entend relever le défi d'offrir aux habitants une mobilité durable et équitable à l'échelle de l'agglomération. Les contrats de co-développements, signés à l'automne 2009, traduisent sur une durée de trois ans les actions pour mettre en oeuvre les projets de territoire communaux et communautaire tant sur l'aménagement urbain, le développement économique, la voirie, que le développement durable. Il faut dorénavant les compléter avec le domaine des déplacements urbains.

Les étapes décisionnelles étant franchies arrêtant la 3ème phase TCSP, approuvant la restructuration du réseau communautaire de transports urbains et actant le lancement du schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM), il y a lieu d'établir un avenant aux contrats 2009-2011 afin d'intégrer dans chacun des contrats les conséquences liées à ces décisions.

Par ailleurs, cet avenant prend en compte les adaptations aux contrats validés par les comités de pilotage de la conduite du changement du 12 février, du 2 avril, du 7 mai et du 18 juin, ainsi que la programmation des logements locatifs conventionnés 2010.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- valider l'avenant n° 1 au contrat de co-développement avec la communauté urbaine tel qu'il figure en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

M. LE MAIRE détaille les deux articles supplémentaires qui concernent Le Bouscat :

- *Etude et travaux nécessaires à la mise en oeuvre des extensions du tramway : par délibération du 6 novembre 2009, le conseil de communauté a adopté le projet de développement du réseau de transports en commun en site propre ; la commune est concernée par la création de la ligne D : avenue de la Libération, route du Médoc et avenue de l'Hippodrome. Dans le cadre de la création de la ligne D, la C.U.B. s'engage à programmer une étude pour affiner la problématique économique et définir le mode opératoire d'accompagnement des acteurs économiques, ainsi que l'étude d'un éventuel prêt à taux 0 %. La Municipalité rencontre souvent la C.U.B. et les commerçants ; elle aura des propositions à faire prochainement à la mission tramway.*
- *Etude et travaux dans le cadre de la résorption des discontinuités cyclables : afin de poursuivre les actions engagées, une programmation pour l'année 2010 a été arrêtée : rue Jules Ferry (création d'un double sens cyclable sur 265 m) et boulevard du Maréchal Lyautey (réalisation de bandes cyclables 2 X 1000 m).*

MME DESON a du mal à imaginer un double sens cyclable rue Jules Ferry et demande si des places de stationnement seront supprimées.

M. LE MAIRE répond qu'il s'est lui-même interrogé. Ce sera juste mais faisable et aucune place de stationnement ne sera supprimée. La circulation cycliste est de plus en plus contrainte ce qui oblige les automobilistes à être attentifs et prudents.

MME DESON demande si le double sens est uniquement réservé au cyclistes.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

MME DESON croit savoir que les cyclistes sont autorisés à rouler à contresens dans une zone 30.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

MME DESON explique que la solution serait peut-être d'agrandir la zone 30 et de rappeler cette réglementation.

M. LE MAIRE précise que l'objectif de l'agenda 21 et du plan cyclable est, à terme, d'avoir la quasi-totalité du Bouscat en zone 30, excepté les grands axes.

MME MACERON indique que les services municipaux et communautaires travaillent depuis plus d'un an au sein d'un comité de pilotage. Ils ont essayé d'élaborer différents itinéraires sur l'ensemble du Bouscat et de prévoir la mise en place d'autres « équipements », notamment des quartiers apaisés (vitesse limitée à 30 et double sens cyclable). La phase de concertation sera lancée le 4 octobre à 18 H 30 dans le cadre d'une conférence avec la C.U.B., l'ADEME, les usagers... Elle s'inscrit dans le cadre de la semaine de l'écomobilité. A cette occasion, un questionnaire sera distribué pour connaître les pratiques et déplacements des adultes et des enfants sur la commune. Puis, samedi 9 octobre, quatre ateliers déambulatoires seront présentés afin de tester les itinéraires « malins » élaborés par le comité de pilotage. Ils seront exposés à l'Ermitage dès lundi et à la mairie samedi à partir de 9 H 30.

MME BEGARDES précise que cette conférence intéressera certainement les riverains de la rue Marcelin Berthelot qui se plaignent de la dangerosité de cette voie pour les cyclistes. Ils souhaiteraient que la Municipalité y prévoit des aménagements.

M. JUNCA rappelle que des aménagements sont prévus mais pas dans l'immédiat. En effet, la programmation concerne tout d'abord la rue Gauthier Lagardère, puis Sadi Carnot et enfin Marcelin Berthelot puisque cette voie bénéficiera d'équipements lourds de voirie afin de canaliser la vitesse. Cependant, en attendant la réalisation de ces travaux, la Municipalité va tenter par des moyens incitatifs et des contrôles de vitesse dissuasifs de remédier à ce problème.

M. ABRIOUX demande des explications concernant le tracé du tramway. En effet, il est stipulé à la page 5 « la commune du Bouscat est concernée par la création de la ligne D : Avenue de la Libération, Route du Médoc et Avenue de l'Hippodrome ».

M. LE MAIRE explique qu'il tournera en effet à gauche pour faire le tour de la résidence du Champ de Courses, puis, il reprendra à droite pour repartir sur Eysines.

M. Michelin VINCENT souhaite revenir sur le problème de la rue Marcelin Berthelot. Dans les années 60, cette rue était beaucoup plus calme puisque les automobilistes empruntaient l'avenue Jules Guesde. Cela a été modifié lors de l'ouverture du pont d'Aquitaine en 68. Mais, au fil des années, la circulation n'a fait qu'augmenter et la situation de cette voie est devenue insupportable.

M. ASSERAY a eu connaissance du bilan 2009 des accidents dans les différentes villes de la C.U.B.. Il y en a eu 52 au Bouscat dont certains très graves. La Municipalité pourrait peut-être se fixer l'objectif de faire diminuer ce chiffre. En effet, sur les 20 voies les plus dangereuses de la communauté urbaine, 2 sont situées sur la commune : ce sont les avenues de la Libération et de Tivoli. Cela démontre bien que les vélos sont en danger.

M. LE MAIRE en est tout à fait conscient mais rappelle que ce sont des voies d'intérêt communautaire et qu'elles sont extrêmement empruntées (25 000 véhicules / jour).

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 17 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : Echange avec le Diocèse

M. LE MAIRE souhaite revenir sur les propos de M. ASSERAY concernant la paroisse et précise qu'il faut se reporter au conseil municipal du 12 mai 2009 concernant le vote de cet échange. La convention qui était annexée à la délibération le précise sans équivoque possible. Il est stipulé à la page 2 de la convention : « En contre-échange, la commune du Bouscat cèdera à l'Association Diocésaine, après leur achèvement, de nouveaux locaux que la commune se propose de faire édifier sur partie d'un terrain lui appartenant ».....puis un peu plus loin « La commune du Bouscat promet de céder à titre d'échange, un corps d'immeubles à usage de salles paroissiales, bureaux, et locaux divers, que la commune s'oblige à faire construire à ses frais exclusifs et à achever pour le jour de l'acte authentique d'échange, sur un terrain lui appartenant d'une superficie d'environ 1 300 m² à détacher d'une parcelle plus importante actuellement cadastrée ». La page 3 donne de façon très précise les lieux et surfaces et la page 4 concerne les engagements d'échange. Il y est mentionné « chaque promettant s'engage irrévocablement auprès de chaque bénéficiaire à procéder à l'échange des biens sus-désignés. ». Enfin, pour qu'il n'y ait pas d'erreur et pour vraiment lever tous quiproquos, il lit deux extraits du débat du 12 mai 2009 retranscrit dans le procès-verbal :

- « M. LE MAIRE rappelle que c'est la seule proposition d'échange qui ait permis d'obtenir une réponse positive du Diocèse. La ville a calculé que le montant de cet achat correspondait de façon assez précise à une construction de 740 m² de SHON (1 500 €/m²)... M. LE MAIRE pense qu'il y a aussi une question d'honnêteté intellectuelle. Dans la mesure où la ville demande au Diocèse de libérer cet emplacement pour construire la médiathèque, la maison d'associations il est normal en contrepartie de préciser dans cet acte que la commune lui bâtira l'équivalent, sur le terrain qui lui convient, pour un montant bien précis »,
- « M. LE MAIRE rappelle l'objet de cet échange : le Diocèse cède à la ville un terrain estimé à 1 127 570 € et, en contrepartie, la commune lui donne 1 300 m² sur lesquels elle lui fait construire 745 m² de SHON. C'est la seule proposition que le Diocèse accepte ».

Si dans ces propos M. ASSERAY y voit la moindre ambiguïté, c'est que le français n'a pas le même sens pour tout le monde.

M. ASSERAY affirme que M. LE MAIRE ment.

M. LE MAIRE ne peut pas tolérer qu'il sème le doute sans arrêt, en insinuant des choses qui sont totalement fausses. Il ne ment pas, il a les textes et la convention sous les yeux.

M. ASSERAY déclare qu'il a la délibération et demande à ce qu'il le laisse parler.

M. LE MAIRE répond qu'il ne le laissera pas parler, il laisse parler les gens qui disent des choses vraies.

M. JUNCA fait remarquer que M. LE MAIRE vient de lui apporter la réponse.

M. LE MAIRE indique qu'il n'a rien dit de faux, il a cité la convention qui était annexée à la délibération ainsi que ses propos qui ont été consignés dans le procès-verbal. Il demande à M. ASSERAY d'arrêter car cela devient malhonnête de sa part.

M. ASSERAY demande pourquoi M. LE MAIRE ne lui donne pas la parole.

M. LE MAIRE répond qu'il ne la lui donnera pas.

M. ASSERAY répond que M. LE MAIRE est en tort.

M. LE MAIRE ne peut pas le laisser dire cela.

M. ASSERAY demande à ce qu'on le laisse lire la délibération.

M. LE MAIRE lui répond qu'il n'est qu'un agité qui agite tout le monde.

M. ASSERAY veut lire « texto » la délibération.

M. LE MAIRE lui répond qu'il a tort et qu'il peut saisir le tribunal, comme d'habitude, s'il estime qu'il y a le moindre problème. La Municipalité est habituée, cela ne la gêne pas.

M. ASSERAY fait remarquer que son groupe a eu raison à chaque fois qu'il a saisi le tribunal.

M. JUNCA rappelle que cela a été décidé pour le bien des Bouscatais et que toutes les parties sont d'accord. Mais M. ASSERAY s'agite car il est dans la lutte politique.

M. ASSERAY déclare que M. LE MAIRE l'empêche de dire la vérité.

M. LE MAIRE répond qu'il ne l'empêche pas de dire la vérité mais qu'il lui apporte des réponses.

M. ASSERAY ajoute que l'on se croirait à Bruges.

M. JUNCA lui fait remarquer que ces propos relèvent de la diffamation.

M. ASSERAY répond que cela est marqué en toutes lettres dans la délibération et que la Municipalité peut l'attaquer pour diffamation. Il déclare dire la vérité alors que M. LE MAIRE interprète les choses.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il n'invente rien, il a lu une convention et un P.V. de conseil municipal. Il déclare l'incident clos.

2) M. PRIGENT : Tranquillité seniors

M. PRIGENT annonce qu'une réunion « tranquillité seniors » sera organisée à l'Ermitage vendredi à 15 H 30 à l'initiative de la police nationale, le but étant de sensibiliser les personnes âgées et vulnérables aux cambriolages, vols avec violence...Il demande donc à l'assemblée de diffuser cette information aussi largement que possible.

3) M. ABRIOUX : frelons asiatiques

M. ABRIOUX a été sollicité par les habitants de la rue Chateaubriand et Léo Lagrange pour savoir comment la mairie peut détruire un nid de frelons asiatiques.

M. LE MAIRE répond que cela relève de la compétence du propriétaire du terrain. Les pompiers acceptent de le faire jusqu'à une certaine hauteur, au-delà il faut s'adresser à une entreprise spécialisée.

M. JUNCA précise que la ville n'a pas la possibilité d'intervenir sur une propriété privée. Cependant, il lui propose de contacter le service Qualité de la Ville afin d'obtenir la liste des sociétés spécialisées.

4) M. Michel VINCENT : restructuration du pôle emploi

M. Michel VINCENT sait que la ville s'est fortement investie lors de la construction de l'A.N.P.E., il y a quelques années. Or, dans le cadre de sa restructuration, le pôle emploi a été transféré dans les locaux de l'ASSEDIC. Il souhaite donc savoir ce qu'il est prévu pour cet immeuble.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit du même problème que pour la C.P.A.M.. L'accueil du public se fait en effet dans les locaux des ASSEDIC, Route du Médoc, mais le pôle emploi souhaite conserver cet immeuble pour abriter des services administratifs.

5) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :

- mercredi 13 octobre 2010 à 20 H 30 : conseil municipal (jury complexe Jean Jaurès)
- 3 réunions publiques : 6 octobre à 19 H 30 (Lafon Féline), 20 octobre à 19 H 30 (Jean Jaurès) et 3 novembre à 19 H 30 (centre).

La séance est levée à 21 H 30.